

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION  
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX  
PLACE DES BELGES  
DU LUNDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 INCLUS  
N° 2021\_ARR\_0524**

**Le Maire de Castelsarrasin, Conseiller Départemental de Tarn-et-Garonne,**  
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande présentée par l'entreprise **DECOR ENSEIGNE 31**, sollicitant l'autorisation  
d'occuper le domaine public communal, pour réaliser de pose d'enseignes pour La Forêt, place des Belges,  
du lundi 27 septembre au vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 inclus,

**CONSIDÉRANT** que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de  
réglementer le stationnement sur la place des Belges, pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DU LUNDI 27 SEPTEMBRE AU VENDREDI 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2021 INCLUS,  
le stationnement des véhicules sera interdit, face au n°7, place des Belges, pendant la durée  
des travaux.

**ARTICLE 2** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er, sera considéré comme abusif  
et gênant aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la route et passible de mise en  
fourrière immédiate aux frais du propriétaire du véhicule en infraction.

**ARTICLE 3** : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule  
pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation  
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et  
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la  
salubrité publique.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou  
partie, révocable à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour  
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité  
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour  
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6** : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou  
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet  
effet.

Envoyé en préfecture le 14/09/2021

Reçu en préfecture le 14/09/2021

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20210910-2021\_ARR\_0524-AI

**ARTICLE 7** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise DECOR ENSEIGNE 31, qui en assurera également la maintenance.

**ARTICLE 8** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Castelsarrasin ;
- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise DECOR ENSEIGNE 31** — 13 chemin de la Ménude, ZA en Jacca – 31770 COLOMIERS.

Castelsarrasin, le 10 septembre 2021.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE MAIRE compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture le 14/09/2021 et de la notification le 14/09/2021..  
POUR LE MAIRE

Par délégué du Maire,  
  
S. DURRENS  
Adjoint au Maire.